**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 1 (1910)

**Artikel:** Ecole polytechnique fédérale à Zurich

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-109050

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

res; ce sont les Ecoles nouvelles (Landerziehungsheime) pour garçons; la plupart de ces écoles ont été fondées dans les dix dernières années. Actuellement il en existe à Oberkirch s/ Uznach (St-Gall); au château de Glarisegg (Thurgovie), à Kefikon (Thurgovie); dans la Suisse française à Chailly s/ Lausanne, Ecole nouvelle de la Suisse romande; à la Châtagnerie, près Coppet (Vaud), Ecole nouvelle du Léman, et enfin l'Ecole nouvelle de Boudry (Neuchâtel).

# II. ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE A ZURICH

Le règlement pour l'Ecole polytechnique fédérale, du 21 septembre 1908, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1909, a établi les sections suivantes :

I. Section d'architecture (école d'architecture);

II. Section de construction, de géodésie et de génie rural (école de génie civil);

III. Section de mécanique et d'électrotechnique (école de mécanique industrielle);

IV. Section de chimie (école de chimie);

V. Section de pharmacie (école de pharmacie);
VI. Section de sylviculture (école forestière);
VII. Section d'agriculture (école d'agriculture);

VIII. Section d'enseignement pédagogique de mathématiques et de physique.

IX. Section d'enseignement pédagogique de sciences naturelles.

X. Section des sciences militaires (école militaire);

XI. Section générale.

Les sections I-X constituent les écoles spéciales.

L'enseignement doit, dans toutes les sections, tenir compte des intérêts particuliers de la Suisse. Il se donne en allemand, en français ou en italien.

Dans chacune des écoles spéciales, l'enseignement est basé sur

un programme et sur un plan d'études normal.

L'année scolaire commence en octobre, avec le semestre d'hiver. Le semestre d'été commence en avril. Les vacances durent 11 semaines.

Les étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale sont ou étudiants réguliers ou auditeurs. L'âge requis pour l'entrée est de

18 ans révolus.

Pour être admis comme étudiant régulier, il faut être porteur d'un certificat de maturité d'une école secondaire supérieure de la Suisse ou d'un établissement étranger jugé équivalent, ou encore d'un certificat d'études faites dans d'autres universités. Nous donnons ci-après la liste des 23 écoles secondaires supérieures de la Suisse dont le certificat de maturité permet sans autre d'entrer comme étudiant de n'importe quelle division.

a) Etablissements ayant un contrat avec l'Ecole polytechnique fédérale.

1. Bâle, Ecole réale supérieure.

- 2. Berne, Gymnase de la ville, section réale. 3. Bienne, Gymnase de la ville, section réale. 4. Berthoud, Gymnase de la ville, section réale.
- Chaux-de-Fonds, Gymnase scientifique. 6. Coire, Ecole cantonale, section technique. 7. Frauenfeld, Ecole cantonale, section réale. 8. Fribourg, Collège St-Michel, section technique.
- 9. Genève, Collège, section technique. 10. Lausanne, Gymnase scientifique.

 Lucerne, Ecole réale. 12. Lugano, Ecole réale.

13. Neuchâtel, Gymnase, section réale.

14. Porrentruy, École cantonale, section réale.

15. Schaffhouse, Gymnase, section reale.

16. Schwytz, Collège « Maria Hilf », section réale.

17. Soleure, Ecole cantonale, section réale.

- b) Ecoles secondaires supérieures de la Suisse n'ayant pas encore de contrat avec l'Ecole polytechnique fédérale, mais dont le certificat de maturité est reconnu.
  - 18. Aarau, Ecole des arts et métiers. 19. Berne, Gymnase libre, section réale.20. St-Gall, Ecole cantonale, section réale. 21. Trogen, Ecole cantonale, section réale.

22. Winterthour, Ecole industrielle.

23. Zurich, Ecole cantonale, école industrielle.

Pour tous les autres renseignements et pour ce qui concerne les établissements annexes, les intéressés devront consulter les règlements, que l'on obtient à la Chancellerie du conseil de l'Ecole polytechnique, à Zurich.

## III. L'ORGANISATION SCOLAIRE DANS LES CANTONS

## I. Canton de Zurich.

### I. Jardins d'enfants et écoles enfantines.

N'existent pas comme organisation officielle de l'Etat, mais sont laissés à l'initiative des communes et des particuliers. Age d'entrée : 2<sup>1</sup>/<sub>2</sub> - 5 ans. L'année scolaire, d'une durée de 40-50 semaines, commence en mai. L'écolage, dont on peut être dispensé, varie d'un endroit à l'autre.

Dans la ville de Zurich, les écoles enfantines sont des établissements communaux très bien organisés.

Au 31 décembre 1908, il y avait des établissements de ce genre dans 55 communes, avec 163 maîtresses.